

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/239/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de M. le Préfet des Vosges en date du 22 juillet 2022 ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement sur la voie provisoire et sur les raccordements de celle-ci sur la RD 166A, communes de GOLBEY et CHAVELOT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Le 27/07/22 à partir de 20h00 jusqu'au 28/07/2022 à 6h00 la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 166A entre les PR 2+376 et 4+159, sur le territoire des communes de GOLBEY et CHAVELOT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Chavelot vers Golbey

Du carrefour giratoire RD 166A / RD 157 :

- RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 166 à GOLBEY
- RD 166 jusqu'au carrefour giratoire Rd 166 / RD 166A (giratoire du Bois l'Abbé)
- RD 166A

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de GOLBEY et CHAVELOT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de GOLBEY et CHAVELOT, UXEGNEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY,
- Entreprise EUROVIA,
- M. le Chef de l'unité Territoriale – Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.22 16:20:07 +0200
Ref:20220722_142644_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »